

Notice SDT EA10

NOTICE

Procédure de concession de force hydraulique

Explications et documentation du projet

Sommaire

1. But de la notice	1
2. Bases légales.....	1
3. Abréviations	2
4. Etapes de la procédure	2
5. Autres informations	3
6. Annexes	3
Annexe 1 – Procédure de concession de force hydraulique – Schéma	3
Annexe 2 – Projet de force hydraulique (PFH) – Cahier des charges.....	5
Annexe 3 – Notice d'impact sur l'environnement (NIE) – Cahier des charges	8

1. But de la notice

La présente notice définit les informations et documents nécessaires pour l'examen d'une demande de concession de force hydraulique par les services cantonaux concernés. Elle rappelle les bases légales applicables et fournit des informations sur la procédure (annexe 1). **Tous les documents nécessaires seront fournis par le requérant, sans quoi l'autorité pourra refuser d'examiner la demande. Pour les cas le nécessitant, des compléments pourront être exigés.**

2. Bases légales

Fédérales

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH, RS 721.80)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP, RS 923.0)
- Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne, RS 730.0)
- Ordonnance fédérale du 2 février 2000 sur l'utilisation des forces hydrauliques (OFH, RS 721.801)
- Ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
- Ordonnance fédérale du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie (OEne, RS 730.01)

Cantoniales

- Loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (LGEaux, RSJU 814.20)
- Ordonnance 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux (OGEaux, RSJU 814.21)

3. Abréviations

ENV	Office de l'environnement
FH	Force hydraulique
PFH	Projet de force hydraulique
LGEaux	Loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (RSJU 814.20)
NIE	Notice d'impact sur l'environnement
RCJU	République et Canton du Jura
SAM	Section de l'aménagement du territoire rattachée au SDT
SDE	Section de l'énergie rattachée au SDT
SDT	Service du développement territorial

4. Etapes de la procédure

4.1 Demande d'autorisation préalable

Une demande d'autorisation préalable d'établir un projet doit être **déposée auprès de la Section de l'aménagement du territoire (SAM) du Service du développement territorial (SDT)**. Pour ce faire, le formulaire SDT EA10A, disponible sur le site internet du SDT, est utilisé.

La demande d'autorisation préalable indique les informations minimales nécessaires à l'appréciation et à une éventuelle pesée des intérêts pour l'octroi ou non de l'autorisation. La demande sera examinée selon les bases légales en vigueur, selon les principes énoncés dans la fiche 5.10 « Energie hydraulique » du plan directeur cantonal ainsi que selon la stratégie cantonale de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique.

Le cas échéant, la SAM délivre une autorisation préalable qui fixe le cadre et les conditions auxquelles le projet de force hydraulique devra répondre. Cette autorisation est une condition préalable au dépôt d'une demande de concession.

4.2 Demande de concession

La demande de concession de force hydraulique doit être déposée auprès de la SAM. Elle comprend les documents à soumettre simultanément suivants :

- 1) Le formulaire de **demande de concession** (SDT EA10B),
- 2) Un dossier de **projet de force hydraulique** (PFH),
- 3) Une **notice d'impact sur l'environnement** (NIE).

Les éléments à fournir pour le PFH sont décrits à l'annexe 2. Si le requérant a opéré des choix stratégiques ou a dû mener des réflexions spécifiques, ils doivent également être décrits dans le dossier de PFH.

Les éléments à fournir pour la NIE sont décrits à l'annexe 3. La NIE détaillera autant que possible l'état initial de l'environnement (état juste avant le début du projet) et son état final (état prévu suite à la réalisation du projet). La phase transitoire de chantier sera également étudiée.

Les documents transmis doivent respecter la structure et la numérotation indiquées en annexes 2 et 3.

La procédure de concession couvre toutes les autorisations en lien direct avec l'utilisation de l'eau requises par le droit fédéral et cantonal. Une demande de permis de construire n'est donc pas nécessaire (art. 53 LGEaux).

L'élaboration d'un projet de force hydraulique est à accompagner d'une démarche participative, en amont du projet. Dès l'obtention de l'autorisation préalable, le requérant organise une démarche participative. Les propriétaires fonciers, les autorités communales et les associations liées à la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à la pêche sont associés. L'information et la participation doivent être documentées dans la demande de concession.

5. Autres informations

5.1 Mise en concurrence

L'octroi d'une concession peut faire l'objet d'un appel d'offres de la part de l'autorité concédante.

Dans tous les cas, la procédure d'octroi d'une concession doit être transparente et non discriminatoire. Cela implique notamment que l'octroi d'une autorisation préalable ne permet pas à son bénéficiaire d'empêcher un tiers d'obtenir également une telle autorisation pour un projet concernant le même tronçon.

5.2 Redevance

Les aménagements hydro-électriques dont la puissance n'excède pas 1 mégawatt sont exemptés de la redevance hydraulique annuelle, conformément à l'art. 49, al. 4 LFH (RS 721.80).

5.3 Emoluments

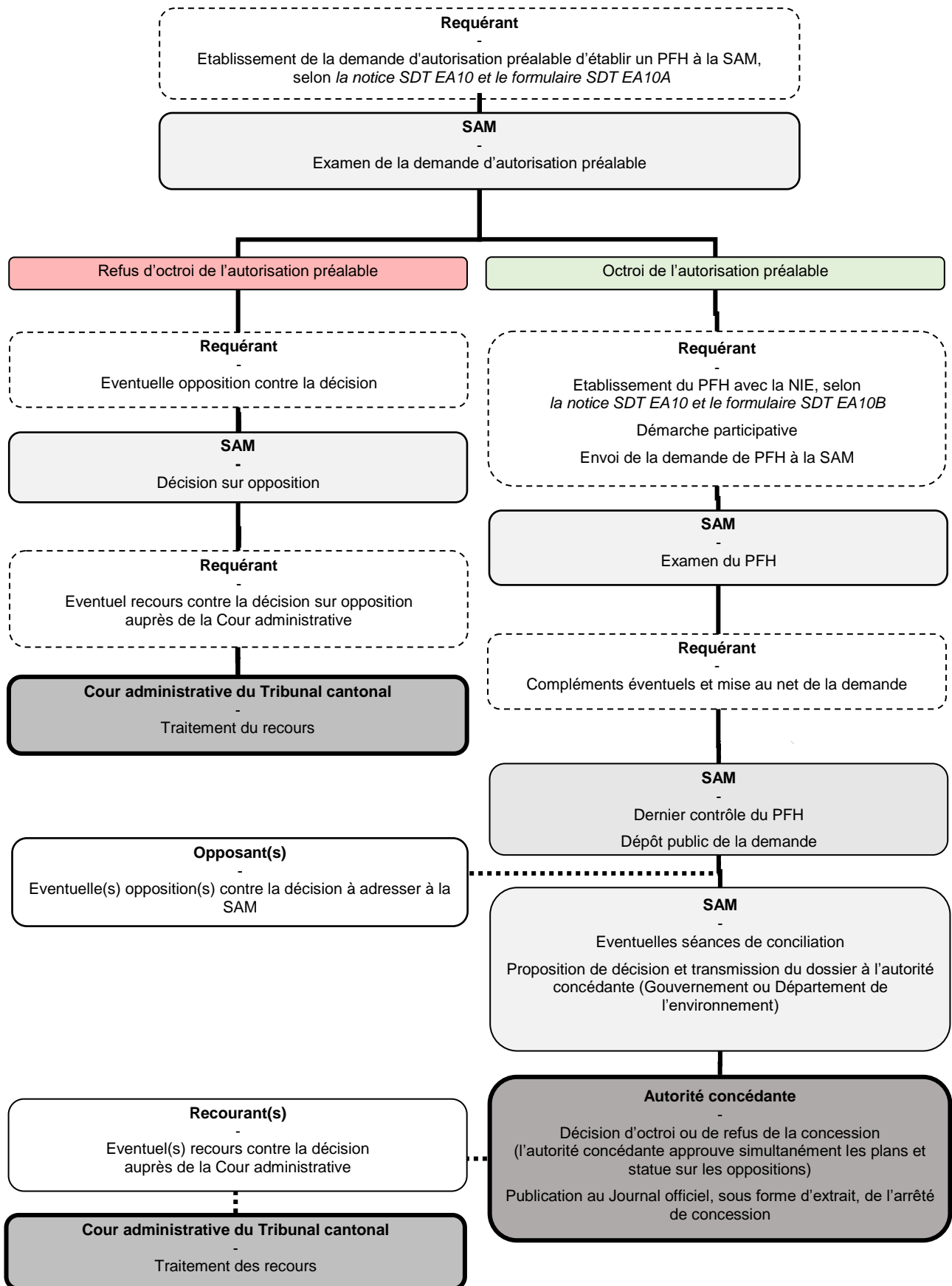
Les émoluments prévus par le décret sur les émoluments (DEmol ; RSJU 176.21) pour une procédure de concession de force hydraulique sont les suivants :

- Autorisation préalable : 500 à 2'000 francs
- Octroi de la concession : 2'000 à 10'000 francs
- Renouvellement, transfert ou extension de la concession : 500 à 2'000 francs

6. Annexes

Annexe 1 – Procédure de concession de force hydraulique – Schéma

La figure ci-après représente, sous forme de schéma, la procédure de concession de force hydraulique. Elle rappelle le rôle des autorités cantonales qui interviennent dans la procédure d'octroi de concession de force hydraulique et les différentes étapes à réaliser. La SAM pilote la procédure et la pesée des intérêts. L'ENV et la SDE conservent leurs compétences spécifiques et scientifiques, en assurant l'essentiel des tâches techniques - à savoir l'élaboration des préavis scientifiques et des autorisations spéciales - et en appuyant la SAM lors des différentes phases de la procédure.



Annexe 2 – Projet de force hydraulique (PFH) – Cahier des charges

1. Informations sur le requérant

Nom, domicile et domicile juridique du requérant

2. Rapport technique

2.1 Résumé

2.2 Motifs du projet et mandats octroyés

2.3 Etat actuel

2.3.1 Situation

Etat écologique du cours d'eau et de ses environs immédiats

Conditions géologiques

Utilisation actuelle

2.3.2 Hydrologie

Caractéristiques du bassin versant

Comportement hydrologique

Evénements historiques (chroniques, documentations des événements)

Détermination des débits de dimensionnement

Capacité d'écoulement existante

Jaugeage de la quantité d'eau du cours d'eau

Evaluation de l'impact du changement climatique

2.3.3 Dangers

Scénarios de danger d'inondation et d'érosion des rives (notamment capacité actuelle du cours d'eau, et points faibles liés aux ouvrages/installations et au gabarit hydraulique du cours d'eau)

Carte des intensités et carte des dangers d'inondation et d'érosion des rives

Evaluation détaillée des dommages potentiels/risques

Evaluation de l'efficacité et de l'état des ouvrages de protection existants

Le cas échéant, examen des ouvrages/installations hydrauliques existants

2.4 Etat projeté

2.4.1 Ouvrages projetés

Description des ouvrages, des installations et de leur fonctionnement

Matériaux principaux utilisés

Calcul statique des ouvrages

Aménagements nécessaires pour la phase de chantier

2.4.2 Paramètres de dimensionnement fixés

2.4.3 Simulation hydraulique

2.4.4 Dangers

Définir les objectifs de protection

Description des éventuels ouvrages de protection nécessaires

Gestion de la surcharge

Scénario de danger d'inondation et d'érosion des rives après mesures

Carte des intensités et carte des dangers d'inondation et d'érosion des rives après mesures

Evaluation détaillée des dommages/risques après mesures

Bilan avant/après projet des dommages potentiels

Transposition des cartes de dangers dans les plans d'affectation

En cas d'assujettissement à l'OSOA, planification des différentes mesures nécessaires et notamment des mesures en cas d'urgence

2.4.5 Objectifs de développement pour l'écologie des cours d'eau, la faune piscicole et le régime de charriage

2.5 Planification des mesures

2.5.1 Etudes des variantes et décisions

2.5.2 Mesures d'aménagement du territoire

2.5.3 Mesures d'aménagement écologique du cours d'eau et de ses environs immédiats

2.5.4 Mesures d'entretien de toutes les installations

2.5.5 Mesures d'entretien du cours d'eau, de gestion de la faune piscicole et du charriage

2.5.6 Gestion des débits d'étiage et des débits fréquents (HQ30), rares (HQ300), très rares (EHQ)

2.5.7 Mesures de type protection objets

2.5.8 Bilan des mesures et pesée des intérêts selon méthodologie du chapitre 5 de la directive SDT
« Rapport explicatif et de conformité (REC) »

3. Valorisation énergétique

3.1 Indication de la quantité d'eau soutirée et restituée

3.2 Description des aménagements/appareillages hydrauliques et des commandes électriques

3.3 Données techniques

Hauteur de chute brute (H_b)

Hauteur de chute nette (H_n)

Niveau d'eau amont (H_{amont})

Niveau d'eau aval (H_{aval})

Débit nominal (Q_n)

Débit minimum turbinable (Q_{min})

Débit réservé (Q_{res})

Débit de l'ouvrage de franchissement (Q_{passe})

Puissance hydraulique (P_{hyd})

Puissance mécanique (P_{mec})

Puissance électrique en kW ($P_{\text{él}}$)

Production hydraulique moyenne ($P_{\text{hyd moy}}$)

Production annuelle d'énergie en kWh/an (E)

Efficacité énergétique/retour sur investissement

Type de turbine

4. Financement

4.1 Coûts des travaux

4.2 Coût de la planification du projet et de la direction des travaux

4.3 Coût de l'acquisition de terrains

4.4 Coût de la mesure de compensation écologique

4.5 Plan d'affaire

4.6 Imprévus

5. Programme des travaux et de mise en service

6. **Information et participation** : description du déroulement et des résultats de la démarche participative

7. Bases de la planification

Les extraits cadastraux doivent être établis par un géomètre officiel

Les plans doivent être signés par le porteur du projet et les propriétaires fonciers concernés

Le projet d'ouvrage est présenté au 1:100, le projet d'exécution au 1:50

- 7.1 Extrait de situation 1:25'000
 - Nom du cours d'eau et désignation des limites communales
- 7.2 Vue générale au 1:10'000 ou 1:15'000
 - Projet de construction avec ouvrage de franchissement
 - Bassins versants partiels
 - Stations pluviométriques éventuelles
 - Stations de mesures de débit éventuelles
 - Noms des cours d'eau
 - Ouvrages de protection réalisés
 - Représentation des dangers existants
- 7.3 Plan de situation 1:500 ou 1:1'000
 - Ouvrages/installations projetés (barrage, canaux d'amenée et de décharge, chutes, ouvrage de franchissement, etc.)
 - Limites des propriétés voisines jusqu'à 50 m des futures installations (avec noms et art. cadastraux)
 - Dispositif de franchissement piscicole
 - Emplacements prise d'eau amont et restitution aval, répartition des débits soutirés et de restitution
 - Contraintes (routes, chemins et sentiers publics, ponts, bâtiments, etc.)
 - Végétation existante et planifiée
 - Eventuelles mesures de compensation écologique
- 7.4 Profil longitudinal 1:100 et 1:1'000
 - Ouvrages/installations projetés (barrage, canaux d'amenée et de décharge, chutes, ouvrage de franchissement, etc.)
 - Niveaux de hautes eaux/ligne d'énergie pour Qdim et EHQ
 - Niveau d'étiage
 - Lit (conditions de départ)
 - Lit moyen de projet
 - Pente
 - Sondages éventuels
 - Zones de prélèvement de matériaux charriés éventuelles
 - Ponts, seuils, rampes, affleurement de rochers, etc.
 - Dispositif de franchissement piscicole
- 7.5 Profils en travers 1:100
 - Ouvrages/installations projetés (barrage, canaux d'amenée et de décharge, chutes, ouvrage de franchissement, etc.)
 - Niveaux de hautes eaux/ligne d'énergie pour Qdim et EHQ
 - Niveau d'étiage
 - Dispositif de franchissement piscicole
 - Limites de propriétés
- 7.6 Profils normaux et profils aménagés 1:20 ou 1:50 avec ouvrage de franchissement
 - Niveaux de hautes eaux/ligne d'énergie pour Qdim et EHQ.
 - Niveau d'étiage
 - Protection des berges
 - Protection du lit
 - Aménagement et plantation
- 7.7 Documentation photographique
- 7.8 Visualisation et intégration spatiales
 - Plan des aménagements en perspective, photomontage ou modèle 3D

Annexe 3 – Notice d'impact sur l'environnement (NIE) – Cahier des charges

1. Cadre

- 1.1 Procédure
- 1.2 Etudes réalisées (le cas échéant)
- 1.3 Etudes en cours (le cas échéant)

2. Généralités

- 2.1 Description du projet
- 2.2 Sites et environs

3. Impact du projet sur l'environnement

- 3.1 Etat actuel
 - 3.1.1 Protection de l'air et du climat
 - 3.1.2 Protection contre le bruit et les vibrations
 - 3.1.3 Protection contre les rayonnements non ionisants
 - 3.1.4 Protection des eaux
 - 3.1.4.1 Eaux souterraines
 - 3.1.4.2 Eaux superficielles, milieux aquatiques et riverains
 - Conditions hydrologiques et locales
 - Conditions hydrobiologiques et piscicoles
 - Conditions des milieux aquatiques et riverains
 - Périmètre réservé aux eaux
 - 3.1.4.3 Eaux à évacuer
 - 3.1.5 Protection des sols
 - 3.1.6 Sites pollués
 - 3.1.7 Gestion des déchets et des substances dangereuses pour l'environnement
 - 3.1.8 Organismes dangereux pour l'environnement
 - 3.1.9 Protection en cas d'accidents majeurs, d'évènements extraordinaires et de catastrophe
 - 3.1.10 Conservation de la forêt
 - 3.1.11 Protection de la nature
 - 3.1.11.1 Objets (biotopes) inventoriés au niveau fédéral et/ou cantonal
 - 3.1.11.2 Milieux rivulaires
 - 3.1.11.3 Faune piscicole
 - 3.1.11.4 Espèces floristiques et faunistiques protégées
 - 3.1.12 Protection du paysage naturel et bâti
 - 3.1.13 Protection du patrimoine bâti et des monuments, archéologie
- 3.2 Etat projeté
 - 3.2.1 Dispositif de franchissement piscicole
 - 3.2.1.1 Objectif du dispositif
 - 3.2.1.2 Choix du dispositif
 - 3.2.1.3 Caractéristiques du dispositif
 - Considérations générales
 - Dimensionnement
 - Substrat et rugosité du fond
 - Débit d'équipement
 - Prise d'eau
 - Entretien
 - Recommandations
 - 3.2.2 Atteinte au régime de charriage

3.2.2.1 Degré de l'atteinte

3.2.2.2 Dispositif prévu pour gérer le charriage

 Considérations générales

 Objectif du dispositif

 Choix et caractéristiques techniques du dispositif

 Entretien

3.2.3 Conservation des habitats aquatiques

 Habitats

 Température

3.2.4 Conservation de la forêt ou de la ripisylve

 Défrichements et plantations compensatoires

3.3 Compensations écologiques

 3.3.1 Evaluation de l'impact du projet

 3.3.2 Proposition(s) de compensation

3.4 Phase de chantier

 3.4.1 Protection des eaux

 3.4.2 Protection des sols

 3.4.3 Protection de la forêt

 3.4.4 Protection de la nature

4. Conclusions